



CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

Rapport de mise en œuvre
Données au 31/12/2018

décembre 2018



TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction.....	3
2.	Synthèse du rapport.....	3
3.	Les décisions stratégiques prises par le Gouvernement wallon	5
4.	Les marchés qui intègrent une clause sociale	7
4.1.	Nombre et stade des marchés qui intègrent une clause sociale	7
4.2.	Type de clauses sociales insérées dans les marchés	8
4.3.	Montant des marchés dans lesquels des clauses sociales sont insérées.....	9
4.4.	Caractère volontaire ou imposé de l’insertion des clauses sociales	9
4.5.	Localisation des chantiers qui intègrent une clause sociales.....	10
5.	Les pouvoirs adjudicateurs qui intègrent des clauses sociales	12
6.	Les données spécifiques aux voiries et aux zones d’activités économiques	13
6.1.	Proportion de marchés de voiries et de ZAE contenant une clause sociale	13
6.2.	Types de clauses sociales intégrées dans les travaux de voiries et ZAE.....	13
6.3.	Les pouvoirs adjudicateurs qui intègrent des clauses sociales dans les travaux de voiries et aménagement des ZAE.....	14
6.4.	Caractère volontaire ou imposé de l’insertion de clauses sociales dans les marchés de voiries et d’aménagement des ZAE	14
6.5.	Statut d’exécution des clauses sociales dans les marchés de voiries et d’aménagement des ZAE	15
7.	Les entreprises qui exécutent les clauses sociales.....	16
7.1.	Entreprises qui exécutent les clauses sociales	16
7.2.	Caractéristiques des entreprises adjudicataires	16
7.3.	Caractéristiques des entreprises qui exécutent les clauses sociales	17
8.	Les dispositifs « clauses sociales » choisis par les entreprises.....	18
8.1.	Les dispositifs « clauses sociales » activés selon le type de clause sociale	18
8.2.	Les dispositifs activés, quel que soit le type de clause sociale.....	19
8.3.	Les dispositifs de formation activés	19
9.	Les bénéficiaires des clauses sociales en cas de recours à la formation.....	22
9.1.	Répartition par filière	22
9.2.	Répartition par genre, par âge, par niveau d’études et taux d’insertion.....	22
9.3.	Niveau d’étude des stagiaires	23
9.4.	Taux d’insertion des stagiaires	24
10.	Les bénéficiaires des clauses sociales en cas de sous-traitance à l’économie sociale d’insertion et en cas de réservation de marché/lot	27

1. INTRODUCTION

Ce rapport est le 6ème rapport de mise en œuvre sur l'insertion et l'exécution de clauses sociales en Wallonie.

Il met en évidence les décisions prises par le Gouvernement wallon pour soutenir l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics, et fournit des indicateurs détaillés sur les marchés qui intègrent des clauses sociales, les pouvoirs adjudicateurs qui les insèrent dans leurs cahiers des charges, les entreprises qui les exécutent, les stagiaires / apprenants et entreprises d'économie sociale d'insertion qui en bénéficient.

Ce rapport présente des indicateurs actualisés au 31 décembre 2018. Les données présentées proviennent des différents facilitateurs clauses sociales. Elles ne couvrent dès lors que les marchés publics de travaux connus des facilitateurs.

2. SYNTHÈSE DU RAPPORT

Les indicateurs globaux relatifs aux clauses sociales sont les suivants :

Indicateurs "clauses sociales" cumulés depuis mai 2014	juin-16	déc-16	juin-17	déc-17	juin-18	déc-18
Nombre de marchés attribués intégrant une clause sociale	86	122	153	226	257	287
Montant des marchés attribués intégrant une clause sociale	nd	nd	€ 234.261.074,80	€ 312.170.547,27	€ 321.127.989,00	€ 398.660.418,44
Nombre de stagiaires/apprenants accueillis sur les chantiers publics	64	95	163	214	300	410
Nombre de contrats conclus avec des entreprises d'économie sociale d'insertion	17	20	28	39	48	75

- Le principal enseignement de ce rapport est que, 5 ans après les premiers marchés, l'impact des clauses sociales et leur effet levier devient de plus en plus visible, et la progression de plus en plus rapide : en 6 mois, le nombre de stagiaires formés grâce aux marchés publics augmente drastiquement (+110), de même que le nombre de contrats conclus avec des entreprises d'économie sociale d'insertion (+27, pour un chiffre d'affaire supplémentaire de plus d'1 millions d'euros). Ce résultat est le fruit du travail commun des pouvoirs adjudicateurs et des entreprises, mais aussi des facilitateurs clauses sociales !
- Le soutien politique reste fort : adoption du décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics à l'unanimité le 30/04/2019 ;
- Le nombre de clauses sociales continue également d'augmenter de manière stable, traduisant peut-être l'arrivée à une vitesse de croisière du dispositif (442 marchés, tous stades confondus, dont 287 ont été attribués = en cours d'exécution ou terminés) ;
- Sur les 129 marchés finalisés, 78% des clauses sociales ont été complètement exécutées, 13% n'ont pas été exécutées, et 9% ont été exécutées partiellement. Ces chiffres sont stables par rapport à juin 2018. Le choix des pouvoirs adjudicateurs continue d'évoluer vers la clause sociale flexible, clause la plus souple pour les entreprises et qui présente le potentiel d'exécution le plus élevé (70% des marchés intègrent une clause sociale flexible, contre 68% en juin 2018 et 67% en décembre 2017 et 56 % en juin 2017). La réservation de marché demeure marginale (2%), mais progresse depuis juin 2018 (+1%) ;
- La circulaire relative aux clauses sociales dans les marchés de travaux de voiries et d'aménagement de zones d'activité économique continue de produire ses effets : 35 marchés

intègrent une clause sociale à ce stade, soit 8% de l'ensemble des marchés. Cela constitue une augmentation de 10 marchés par rapport à juin 2018. Cette progression est liée à l'intégration de clauses par les intercommunales de développement économique.

En matière d'exécution de clauses sociales :

- 50% des clauses sociales sont exécutées par l'adjudicataire lui-même. Cette proportion semble se stabiliser après avoir longtemps diminué (62% en juin 2016, 58% en décembre 2016, 56% en juin 2017, 48% en juin 2018). L'augmentation de la sous-traitance de la clause sociale a donné parfois lieu à des problèmes lors de l'exécution.
- 35% des entreprises qui exécutent les clauses sociales ont plus de 50 travailleurs, un cinquième a entre 20 et 50 travailleurs. Ceci s'explique par l'ampleur des marchés/lots (45% des marchés/lots > 1.000.000 €).
- Les clauses sociales permettent de favoriser la formation de stagiaires/apprenants : 52% des clauses sociales conduisent à des actions de formation, ayant permis la formation de 410 stagiaires sur les chantiers publics (256 nouveaux contrats de formation, 51 « valorisation » de contrats déjà en cours et 73 à identifier).
- 83% des stagiaires ont effectué un stage dans une profession en pénurie ou critique, selon les chiffres du FOREM de 2019. Cela montre que le dispositif conserve son utilité dans un contexte de pénurie de main d'œuvre importante.
- Le dispositif de formation le plus activé reste la clause sociale FOREM (34%). Le contrat d'alternance apparaît toujours en 2ème position (27%). L'augmentation de ce contrat de plus longue durée est un indicateur intéressant pour l'exécution des clauses sociales, car il montre que les entreprises tendent à intégrer la formation de stagiaire de manière plus structurée. Le PFI (Plan Formation Insertion), qui était jusqu'à fin 2016 le dispositif le plus recherché par les entreprises, se maintient en 3ème position avec 20% des contrats. Les chiffres restent stables par rapport à juin 2018.
- Pour la première fois, des données partielles sur les stagiaires PFI sont disponibles. Il s'agit du 3ème dispositif le plus utilisé.
- Les clauses sociales renforcent également le recours aux entreprises d'économie sociale d'insertion (75 contrats conclus, pour 48 en juin 2018 et 39 en décembre 2017). La somme des contrats sous-traités aux entreprises d'économie sociale d'insertion atteint 3.251.504 €, soit 1.000.000€ de plus qu'en juin 2018. Ce montant demeure cependant moins de 0,7% du total des travaux publics commandés par des marchés intégrant des clauses sociales.

Informations parcellaires et/ou inexistantes à ce stade :

- Coût réel de la clause sociale.

Au niveau qualitatif :

- Le réseau des facilitateurs échange mensuellement sur les éventuelles difficultés de mise en œuvre, ce qui permet de résoudre les difficultés avec souplesse.
- Depuis le mois de septembre 2018, les opérateurs de formation sont invités à une réunion du réseau sur 3, afin de renforcer la collaboration.
- Les contacts entre entreprises « classiques » et entreprises « d'économie sociale d'insertion » se passent bien, grâce notamment aux rencontres organisées entre ces 2 types d'entreprises, à l'initiative des facilitateurs « entreprises » et « entreprises d'économie sociale d'insertion ».

3. LES DÉCISIONS STRATÉGIQUES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT WALLON

Depuis décembre 2016, le Gouvernement wallon a adopté une série de décisions stratégiques :

QUAND	QUI	QUOI
02/02/2017	Parlement	Adoption du Décret relatif au développement des parcs d'activités économiques, qui contient l'obligation d'intégrer des clauses sociales par les opérateurs de développement économique.
16/02/2017	GW	Adoption par le Gouvernement du plan d'actions Achats publics responsables 2017-2019. Ce plan d'actions prévoit : la poursuite de l'accompagnement des acteurs par les facilitateurs clauses sociales (action 10) ; le développement d'une cartographie des centres de formation pour faciliter la mise en œuvre des clauses sociales (action 11) ; l'organisation de formations sur les clauses sociales dans les marchés de travaux (action 14) ; l'amplification et l'extension des clauses sociales (action 34) ; la mesure de l'impact des clauses sociales sur les entreprises d'économie sociale d'insertion (action 41).
30/03/2017	GW	Adoption par le Gouvernement d'une circulaire imposant aux pouvoirs adjudicateurs régionaux l'utilisation des outils de lutte contre le dumping social (dont les clauses sociales) dans les marchés publics de travaux.
		Décision de rédiger une circulaire à destination des pouvoirs locaux et des sociétés de logement visant à promouvoir l'insertion de clauses pour lutter contre le dumping social.
13/07/2017	GW	Prise d'acte des 2 premiers rapports de mise en œuvre des clauses sociales en Wallonie.
20/07/2017	GW	Mention des clauses sociales dans la Déclaration de politique régionale 2017-2019.
7/09/2017	GW	Adoption d'une circulaire destinée aux pouvoirs adjudicateurs régionaux de travaux de voiries et aux opérateurs de développement économiques, imposant l'insertion de clauses sociales dans les marchés > 750.000 €.
17/01/2018	GW	Mention des clauses sociales dans le Plan Wallon d'Investissement.
22/03/2018	GW	Prise d'acte du 3 ^{ème} rapport de mise en œuvre clause sociale.
22/03/2018	GW	Adoption en première lecture d'un avant projet de décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics.
06/12/2018	GW	Prise d'acte du 4 ^{ème} rapport de mise en œuvre clause sociale.
06/12/2018	GW	Adoption en deuxième lecture d'un avant projet de décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics.

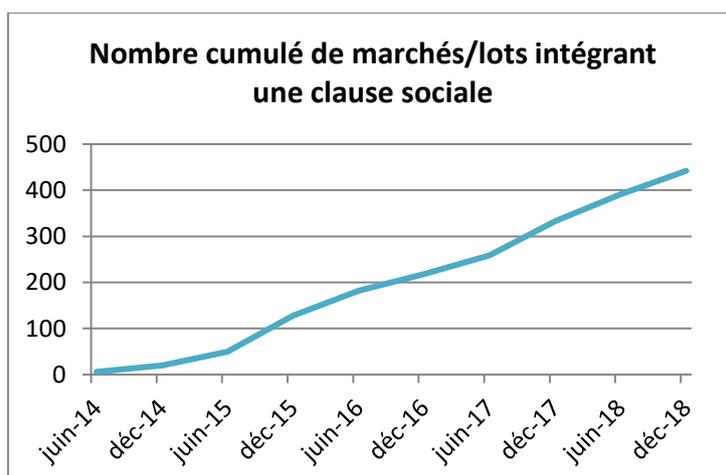
22/03/2019	GW	Adoption en troisième lecture de l'avant-projet de décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics Validation du seuil de 1.000.000 € pour les clauses sociales.
30/04/2019	Parlement	Adoption du décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics à l'unanimité.
16/05/2019	GW	Adoption du projet d'AGW en première lecture – validation des seuils.

4. LES MARCHÉS QUI INTÈGRENT UNE CLAUSE SOCIALE

4.1. Nombre et stade des marchés qui intègrent une clause sociale

L'insertion des 1^{ères} clauses sociales dans les marchés publics de travaux (bâtiments) en Wallonie a démarré en mai 2014.

Le nombre de marchés intégrant une clause sociale a augmenté de manière progressive depuis le démarrage :



Fin décembre 2018, 442 marchés/lots¹ intégraient des clauses sociales, soit 51 de plus qu'en juin 2018. Ces statistiques sont relevées par les facilitateurs clauses sociales en contact direct avec les pouvoirs adjudicateurs et/ou les entreprises. Elles couvrent tant les marchés qui intègrent de manière certaine des clauses sociales (le cahier des charges a été publié) que les marchés dont les cahiers des charges sont en cours de rédaction.

Depuis mi-2015, le nombre de clauses sociales augmente de manière régulière, grâce notamment au programme d'investissement PIVERT 2 (obligation pour les sociétés de logement d'insérer des clauses sociales dans ces marchés publics) à la circulaire du 21 juillet 2016 (imposition de clauses sociales pour tout marché public régional de bâtiment > 1.000.000€) et plus récemment à la circulaire du 07/09/2017 destinée aux pouvoirs adjudicateurs régionaux de travaux de voiries et aux opérateurs de développement économiques, imposant l'insertion de clauses sociales dans les marchés > 750.000 €.

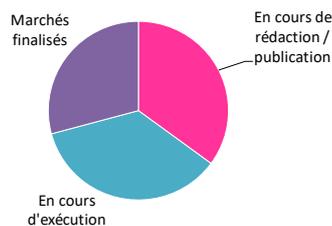
L'adoption du décret du 30/04/2019 relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics viendra renforcer cette augmentation.

Au niveau du stade des marchés, les statistiques se répartissent comme suit :

¹ Lorsqu'un marché est divisé en lots et que chaque lot comporte une clause sociale, chaque lot est considéré comme un marché distinct. Lorsqu'un marché comporte des tranches conditionnelles, chaque tranche est considérée comme un marché distinct car elle implique un nouvel effort de clause sociale.

Nombre de marchés/lots intégrant une clause sociale		442
En cours de rédaction / publication		155
En cours d'exécution		158
Marchés finalisés		129
	<i>Clauses totalement exécutées</i>	99
	<i>Clauses partiellement exécutées</i>	11
	<i>Clauses non exécutées</i>	17
	<i>Info non disponible</i>	2

Nombre de marchés/lots intégrant une clause sociale



Les 287 marchés « en cours et finalisés » font l'objet de statistiques plus détaillées dans la partie « entreprises » du présent rapport.

Sur les 129 marchés finalisés, **78% des clauses sociales ont été complètement exécutées**, traduisant la bonne volonté des entreprises de les mettre en œuvre. Ce chiffre est stable par rapport à juin 2018, mais en diminution par rapport à juin 2017, où le taux d'exécution atteignait les 85%. Cela s'explique en partie par des « maladies de jeunesse » des clauses introduites au début du mécanisme clause sociale, et dont les marchés ne sont finalisés que maintenant.

17 clauses sociales n'ont pu être exécutées (représentant 13% des marchés finalisés) pour différentes raisons :

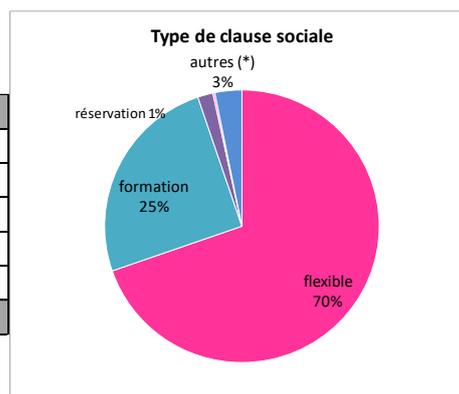
- 5 clauses n'étaient pas exécutables car le délai d'exécution était inférieur à 160 jours ;
- Pour 5 clauses, il n'a pas été possible de trouver un stagiaire disponible au moment des travaux ;
- un contrat avec une entreprise d'économie sociale d'insertion a été annulé en dernière minute suite à une modification du type de travaux à réaliser ;
- Dans 6 cas, l'inexécution aurait pu être qualifiée de « fautive » (Une entreprise n'a par exemple pas réalisé qu'elle avait une clause sociale dans son marché).

4.2. Type de clauses sociales insérées dans les marchés

En matière de choix de clauses sociales, les pouvoirs adjudicateurs s'orientent vers les clauses suivantes :

Type de clause sociale	Nombre	%
flexible	308	70%
formation	111	25%
réservation de marché/lot	8	2%
formation ou flexible	1	0%
autres (*)	14	3%
Total	442	100%

* autres = critère d'attribution / sous-traitance / PNSP intégrant consultation EESI dans la short list



Pour rappel, les pouvoirs adjudicateurs ont le choix entre 3 clauses sociales :

- La clause sociale flexible : on impose à l'adjudicataire de réaliser un effort de formation et/ou d'insertion socioprofessionnelle. L'adjudicataire a le choix entre accueillir un stagiaire/apprenant en formation sur son chantier pour un nombre d'heures fixé dans le cahier des charges et/ou sous-traiter une partie de son marché à une entreprise d'économie sociale d'insertion pour un montant fixé dans le cahier des charges (le plus souvent égal à 5% du montant de l'offre) ;

- La clause sociale de formation : on impose à l'adjudicataire de réaliser un effort de formation. Il doit accueillir sur son chantier un stagiaire/apprenant en formation pour un nombre d'heures fixé dans le cahier des charges (l'adjudicataire a le choix entre plusieurs dispositifs de formation) ;
- La réservation du marché/du lot : on restreint l'accès au marché. Seules les entreprises d'économie sociale d'insertion agréées ont le droit de déposer une offre.

Ces proportions sont similaires à celles du rapport de juin 2018, avec une légère augmentation de la proportion de clauses flexibles (+2%). Auparavant, le recours à la clause formation et la clause flexible étaient équivalents. La clause flexible est donc en progression constante. Cette évolution est positive, car la clause sociale flexible offre de plus grande chances d'être exécutée.

La réservation de marché/lot reste marginale (2%), en raison du montant des travaux commandés (peu de marchés < 135.000 €, limite d'agrément de la quasi-totalité des entreprises d'économie sociale d'insertion). Le nombre de réservation de marché a cependant doublé (de 4 à 8), car des pouvoirs adjudicateurs, principalement des SLSP, ont réservé de petits marchés à des entreprises d'économie sociale d'insertion pour de petits travaux.

4.3. Montant des marchés dans lesquels des clauses sociales sont insérées

Les montants des marchés dans lesquels les clauses sociales sont insérées se répartissent comme suit :

Montant estimé des marchés	Nombre	%
> 5 millions €	36	8%
entre 1 et 5 millions €	169	38%
≤ 1 million €	173	39%
Montant inconnu	64	14%
Total	442	100%

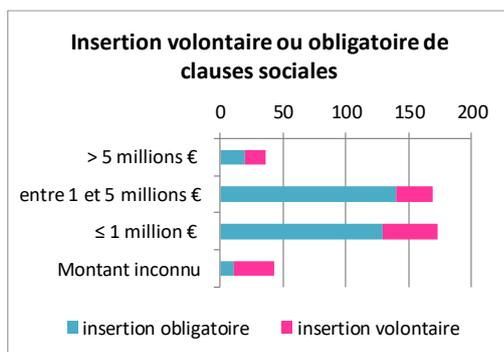


Cette proportion reste relativement semblable à celle observée en juin 2018.

4.4. Caractère volontaire ou imposé de l'insertion des clauses sociales

A défaut de pouvoir se baser sur le montant des marchés, le caractère obligatoire ou volontaire de l'insertion des clauses sociales est relevé par les facilitateurs clauses sociales qui accompagnent les pouvoirs adjudicateurs dans l'insertion d'une clause sociale et le calcul de l'effort de formation à intégrer dans le cahier des charges.

Les résultats montrent que l'insertion des clauses sociales reste majoritairement liée à une imposition réglementaire (circulaire), comme le montrent les tableaux suivants :



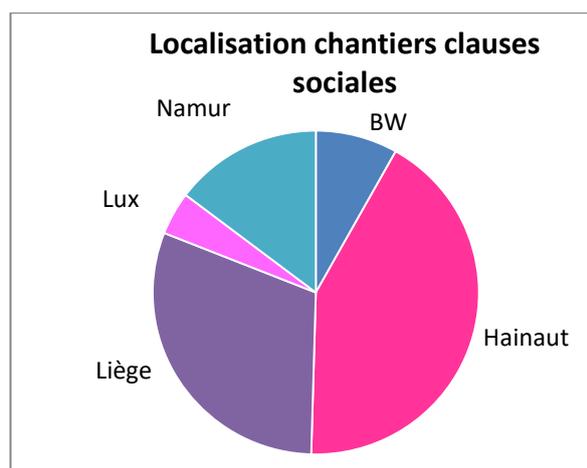
Montant estimé des marchés	insertion obligatoire	insertion volontaire	inconnu
> 5 millions €	20	16	
entre 1 et 5 millions €	140	29	
≤ 1 million €	129	44	0
Montant inconnu	11	32	21
Total	300	121	21
en %	67.87%	27.38%	4.75%

Ces proportions sont très similaires à celles du rapport de juin 2018. La proportion de clauses sociales intégrées de manière volontaire était, en décembre 2017, en nette augmentation par rapport à juin 2017. Les clauses sociales demeurent cependant intégrées majoritairement par obligation.

4.5. Localisation des chantiers qui intègrent une clause sociale

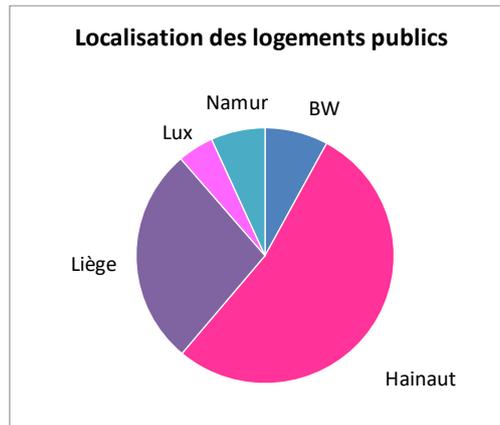
Plus de 40% des chantiers des marchés intégrant une clause sociale est située dans la province du Hainaut, comme le montre le graphique suivant :

Localisation chantiers	Nombre	%
Brabant wallon	36	8%
Hainaut	187	42%
Liège	135	31%
Luxembourg	19	4%
Namur	65	15%
Total	442	100%

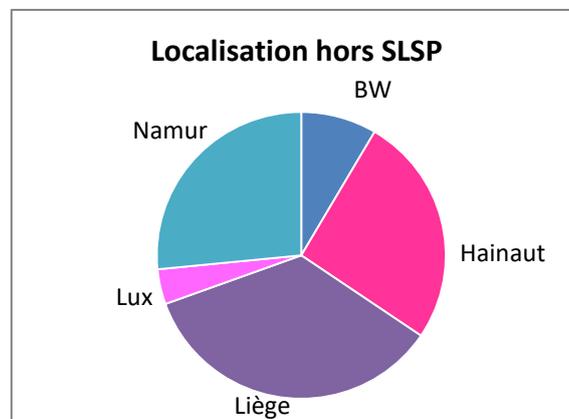


Cette proportion est relativement semblable à celle observée depuis le début du projet.

Etant donné le nombre prépondérant de marchés passés par les Sociétés de Logement, cette répartition géographique n'est pas étonnante. Elle correspond globalement à la répartition des logements publics des SLSP sur le territoire wallon :



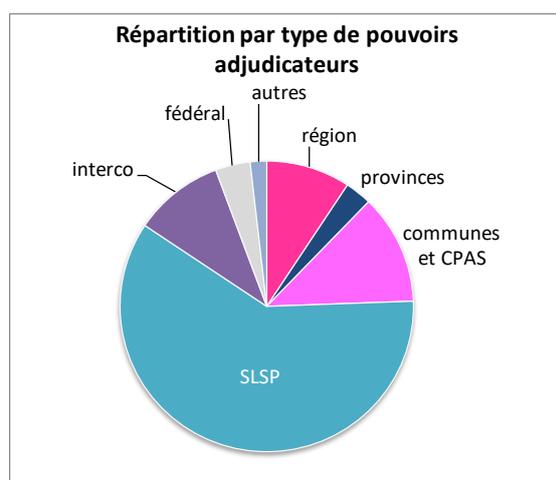
Si l'on exclut les marchés passés par les SLSP, on constate que ce sont les territoires des provinces de Liège (62 marchés sur 177) et Namur (47 marchés sur 177) qui sont les plus actives en matière d'insertion de clause sociales. La Province du Hainaut est juste derrière avec 46 marchés. Viennent ensuite les provinces du Brabant wallon et la province du Luxembourg (respectivement 15 et 7 marchés).



5. LES POUVOIRS ADJUDICATEURS QUI INTÈGRENT DES CLAUSES SOCIALES

Répartition par type de pouvoirs adjudicateurs	Nombre	%
région	41	9%
provinces	13	3%
communes et CPAS	54	12%
SLSP	265	60%
intercommunales	44	10%
fédéral	17	4%
autres*	8	2%
Total	442	100%

* Université (UCL), comité scolaire, coopérative)



Si depuis le démarrage du projet, les Sociétés de Logement de Service public (SLSP) représentent la majorité des pouvoirs adjudicateurs insérant des clauses sociales dans leurs marchés publics, cette proportion continue à se réduire (81% en juin 2016, 76% en décembre 2016, 70% en juin 2017, 62 en décembre 2017, et 61% en juin 2018, 60% en décembre 2018).

Cette diminution se fait principalement au profit des communes et CPAS qui ont intégré volontairement des clauses. L'imposition des clauses sociales aux intercommunales de développement depuis le 01/09, via le décret du 02/02/2017 est également visible : +5% par rapport à juin 2017. La proportion de clauses sociales intégrées par la Région a augmenté de 1%. Le Fédéral ne semble plus intégrer de nouvelles clauses sociales depuis 1 an et demi, et la proportion de clauses sociales fédérale se stabilise.

Enfin, on constate que de tous nouveaux acteurs commencent à intégrer des clauses sociales volontairement (universités, coopératives, comités scolaires), témoignant d'un intérêt pour la thématique.

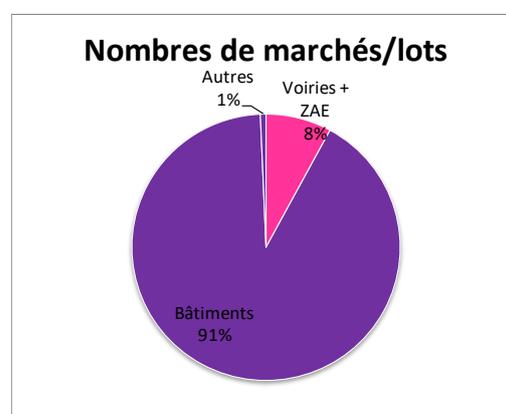
6. LES DONNÉES SPÉCIFIQUES AUX VOIRIES ET AUX ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le décret du 02 février 2017 relatif au développement des parcs d'activité économique impose aux opérateurs de développement économique l'intégration de clauses sociales dans leurs marchés de travaux relatifs à l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE). Cette obligation est précisée par la circulaire du 07/09/2017, qui indique un seuil d'imposition de 750.000€. Cette circulaire impose également aux pouvoirs adjudicateurs régionaux l'intégration de clauses sociales dans les travaux de voiries dont le montant estimé est supérieur à 750.000€. Elle est entrée en vigueur le 2 octobre 2017, date de sa publication au moniteur belge. Les chiffres qui suivent visent à présenter l'impact de ces obligations sur les clauses sociales.

6.1. Proportion de marchés de voiries et de ZAE contenant une clause sociale

35 marchés de travaux de voirie ou d'aménagement de ZAE intègrent une clause sociale à ce stade, soit 8% de l'ensemble des marchés. Cela constitue une augmentation de 10 marchés par rapport à juin 2018.

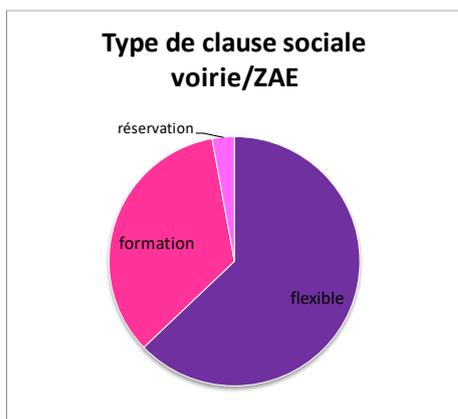
Nombre de marchés/lots intégrant une clause sociale	442
Voiries + ZAE	35
Bâtiments	404
Autres	3



6.2. Types de clauses sociales intégrées dans les travaux de voiries et ZAE

On constate, depuis juin 2018 une nette progression de l'utilisation de la clause flexible qui devient le premier dispositif utilisé (63 % contre 44% en juin 2018) et ce, au détriment de la clause sociale de formation qui n'a pas évolué en termes de marché et dont la proportion baisse (34% en décembre 2018 contre 48% depuis juin 2018) et de la réservation de marché (3% en décembre 2018 contre 8% en juin 2018).

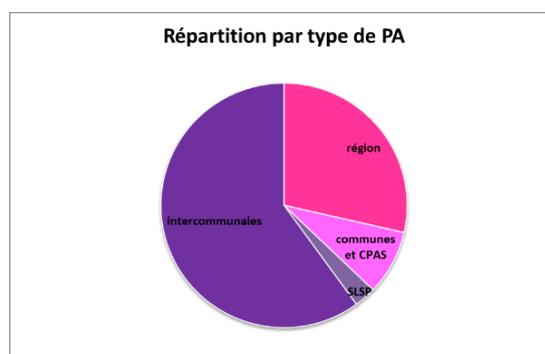
La clause sociale de formation est cependant plus utilisée que pour les travaux de bâtiments, où elle n'est utilisée que dans 20% des cas. Cela s'explique par le fait que la clause flexible n'est conseillée que lorsque le marché comporte des espaces verts (car trop peu d'entreprises d'économie sociale d'insertion sont actives dans le secteur des travaux de voirie).



Type de clause sociale (Voiries-ZAE)	Nombre	%
flexible	22	63%
formation	12	34%
réservation de marché/lot	1	3%
en réflexion	0	0%
autres	0	0%
Total	35	100%

6.3. Les pouvoirs adjudicateurs qui intègrent des clauses sociales dans les travaux de voiries et aménagement des ZAE

Répartition par type de pouvoirs adjudicateurs	Nombre	%
région	10	29%
provinces	0	0%
communes et CPAS	3	9%
SLSP	1	3%
intercommunales	21	60%
fédéral	0	0%
autres*	0	0%
Total	35	100%

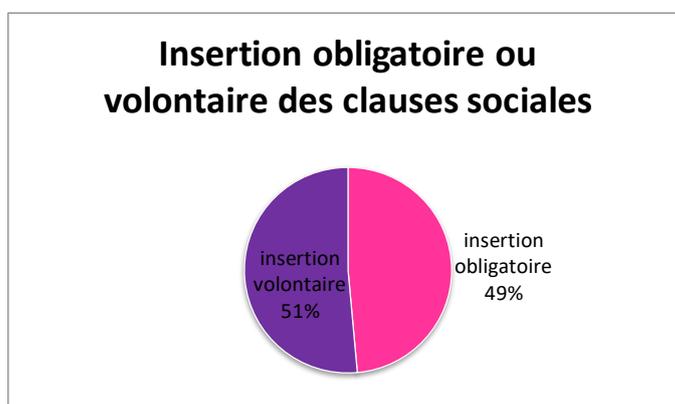


Les intercommunales de développement introduisent le plus de clauses sociales dans les marchés de travaux de voiries et d'aménagement des ZAE, puisque cela leur est imposé depuis octobre 2017. Au niveau régional, seule la SOWAER avait, en décembre 2018, intégré des clauses sociales, pour l'aménagement de l'aéroport de Liège.

Trois communes ont intégré des clauses sociales dans des travaux d'aménagement de voirie de manière volontaire.

1 SLSP a introduit une clause sociale pour l'aménagement d'une voirie.

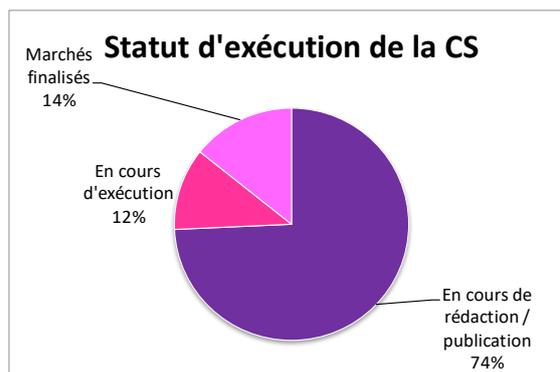
6.4. Caractère volontaire ou imposé de l'insertion de clauses sociales dans les marchés de voiries et d'aménagement des ZAE



49% des clauses sociales dans les marchés de voiries et aménagement des ZAE ont été intégrées par obligation. Ce chiffre est stable par rapport à juin 2018 mais en nette augmentation par rapport à décembre 2017 : ce chiffre n'atteignait que 21%. Cela s'explique par l'entrée en vigueur du décret du 02/02/2017 relatif au développement des parcs d'activité économique, en septembre 2017. Les clauses sociales insérées volontairement l'ont été soit avant l'entrée en vigueur du décret et de la circulaire, soit par des villes et communes qui ne sont pas concernés par l'imposition.

6.5. Statut d'exécution des clauses sociales dans les marchés de voiries et d'aménagement des ZAE

Nombre de marchés/lots intégrant une clause	35
En cours de rédaction / publication	26
En cours d'exécution	4
Marchés finalisés	5
<i>Totalement</i>	3
<i>Inexécutable</i>	2



La majorité des marchés de voiries et aménagement de ZAE contenant une clause sociale était toujours en cours de rédaction en décembre 2018 (74%). 4 marchés étaient en cours d'exécution, et 5 clauses ont déjà pu être finalisées, permettant la formation des premiers stagiaires pour des métiers liés aux voiries. Enfin, 2 clauses sociales n'ont pas pu être exécutées car le pouvoir adjudicateur n'avait pas contacté son facilitateur, et ces clauses n'étaient pas pertinentes ou adaptées pour les marchés visés.

7. LES ENTREPRISES QUI EXÉCUTENT LES CLAUSES SOCIALES

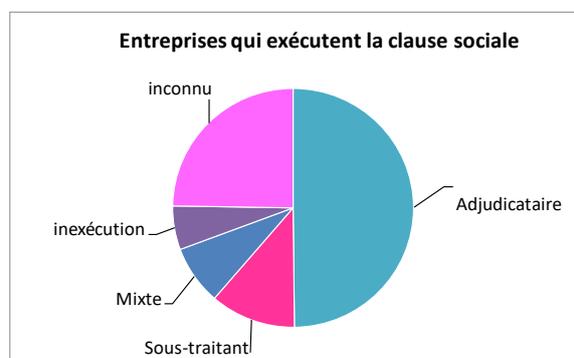
Les données statistiques présentées dans ce chapitre sont liées aux 287 marchés en cours d'exécution ou terminés au 31 décembre 2018.

7.1. Entreprises qui exécutent les clauses sociales

Les clauses sociales dans les cahiers des charges prévoient un effort et formation et/ou d'insertion socioprofessionnelle à exécuter sur le chantier. Les cahiers des charges n'imposent pas aux adjudicataires de réaliser eux-mêmes l'effort de formation ou d'insertion. Il est donc possible que la clause sociale soit sous-traitée.

Au 31 décembre 2018, les données relatives à l'exécution des clauses sociales montrent que la plupart des clauses (50 %) sont exécutées par l'adjudicataire lui-même. Cette proportion est en globale diminution (62% en juin 2016, 58% en décembre 2016, 56% en juin 2017, 48% en juin 2018). La sous-traitance de la clause sociale augmente progressivement, ce qui donne parfois lieu à des problèmes lors de l'exécution (mauvaise information du sous-traitant, mauvaise répartition des heures de formation, etc.) Les facilitateurs clauses sociales ont donc élaboré des lignes directrices afin d'encadrer la manière donc la clause doit être sous-traitée.

Entreprises qui exécutent la clause sociale	Nombre	%
Adjudicataire	143	50%
Sous-traitant	33	11%
Mixte (adjudicataire et sous-traitant)	23	8%
inexécution	17	6%
inconnu	71	25%
Total	287	100%



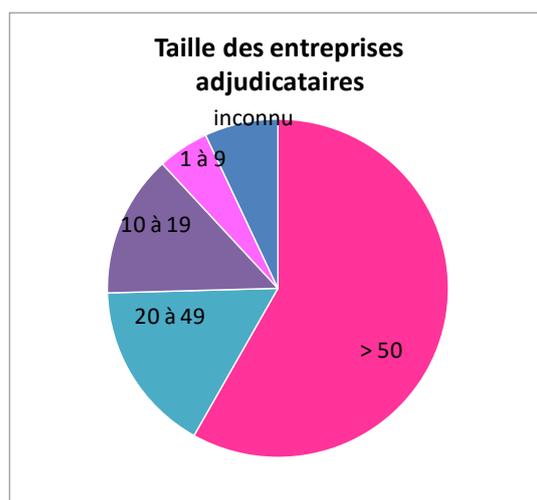
Etant donné que les statistiques font référence aux marchés en cours d'exécution, il n'est pas étonnant qu'un pourcentage important de marchés (25%) ne présente pas encore de données. Les adjudicataires des marchés qui viennent d'être attribués prennent contact avec leur facilitateur clauses sociales et réfléchissent à la manière dont elles vont exécuter ou faire exécuter leur clause sociale.

Rappelons que les données présentées ci-dessus sont évolutives : un adjudicataire peut décider en cours d'exécution de confier une partie de la clause sociale à un sous-traitant, alors qu'il avait envisagé d'exécuter lui-même la clause sociale initialement.

7.2. Caractéristiques des entreprises adjudicataires

Sur les 287 marchés intégrant des clauses sociales qui sont en cours d'exécution ou qui sont terminés, nous disposons des données sur toutes les entreprises adjudicataires. Les statistiques montrent les résultats suivants :

Taille des entreprises adjudicataires	Nombre	%
plus de 50 travailleurs	167	58%
de 20 à 49 travailleurs	47	16%
de 10 à 19 travailleurs	39	14%
de 1 à 9 travailleurs	14	5%
inconnu	20	7%
Total	287	100%



Etant donné l'ampleur des marchés intégrant une clause sociale, il n'est pas étonnant de constater que les entreprises adjudicataires sont pour 58% des entreprises de plus de 50 travailleurs. Ce chiffre est semblable à ceux de juin 2018 (-1%) et en nette augmentation par rapport à décembre 2017 (+18%). Une série de marchés qui figurent dans la rubrique « inconnu » sont attribués à des sociétés momentanées.

Les autres marchés sont attribués à des entreprises de taille plus restreinte, sans doute mobilisées grâce à l'allotissement important des marchés (53% des clauses sociales sont insérées dans des lots). Le montant des lots reste toutefois conséquent, comme l'atteste le tableau suivant :

Montants des marchés /lots	Nombre total de marchés / lots	Nombre de lots
< 500.000 €	107	85
entre 500.000 et 1.000.000 €	65	50
entre 1.000.000 et 1.500.000 €	58	34
> 1.500.000 €	145	55
inconnu	67	12
Total	442	236

Près de 38% des marchés/lots ont des montants supérieurs à 1 million €, ce qui explique la taille des entreprises actives sur les chantiers.

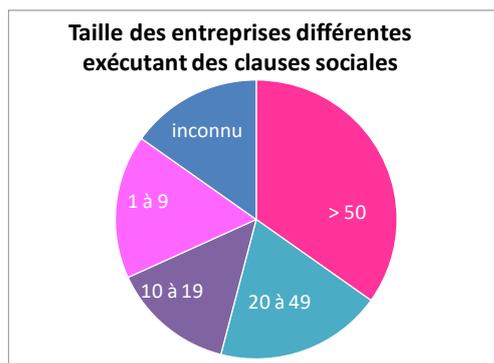
7.3. Caractéristiques des entreprises qui exécutent les clauses sociales

Puisque les clauses sociales peuvent être sous-traitées, il est intéressant de mettre en évidence la taille des entreprises qui exécutent effectivement les clauses sociales.

On constate des pratiques diverses en matière de sous-traitance de la clause sociale : un adjudicataire peut sous-traiter l'intégralité de la clause sociale à un seul sous-traitant, ou répartir l'effort de formation entre plusieurs sous-traitants. Pour les 287 marchés, on recense 198 entreprises différentes qui ont exécuté des clauses sociales (109 adjudicataires et 89 entreprises sous-traitantes). Cela représente 32 entreprises supplémentaires mettant en œuvre des clauses sociales par rapport à juin 2018.

Les caractéristiques de ces entreprises sont les suivantes :

Caractéristiques des entreprises différentes exécutant les clauses sociales	Nombre	%
plus de 50 travailleurs	69	35%
de 20 à 49 travailleurs	38	19%
de 10 à 19 travailleurs	28	14%
de 1 à 9 travailleurs	33	17%
inconnu	30	15%
Total	198	100%



Les clauses sociales sont principalement exécutées par des entreprises de plus de 50 travailleurs et des entreprises de taille moyenne (20 à 49 travailleurs). La proportion d'entreprises de très petite taille (≤ 9 travailleurs) augmente sensiblement puisqu'elles représentent 17% des entreprises qui exécutent des clauses sociales.

8. LES DISPOSITIFS « CLAUSES SOCIALES » CHOISIS PAR LES ENTREPRISES

8.1. Les dispositifs « clauses sociales » activés selon le type de clause sociale

En cas de clause sociale flexible insérée dans le cahier des charges, les entreprises adjudicataires ont le choix d'exécuter leur clause sociale :

- Soit en accueillant un stagiaire/apprenant sur le chantier (= formation) ;
- Soit en sous-traitant une partie de leur marché à une ou plusieurs entreprises d'économie sociale d'insertion (= sous-traitance à l'économie sociale d'insertion) ;
- Soit en combinant ces deux options (= mixte).

En cas de clause sociale de formation, seule la 1^{ère} option est possible : les entreprises doivent réaliser un effort de formation en accueillant un stagiaire sur le chantier.

Le tableau suivant montre, selon la clause sociale insérée dans le cahier des charges, vers quel(s) dispositif(s) les entreprises se sont tournées.

Type de dispositif "clauses sociales" choisi par les entreprises	Nombre	%
clauses flexibles	179	
<i>sous-traitance à l'économie sociale d'insertion</i>	28	16%
<i>formation</i>	71	40%
<i>mixte</i>	17	9%
<i>inconnu</i>	54	30%
<i>inexécutée</i>	9	5%
clauses formation (= dispositif de formation)	88	
<i>inexécutée</i>	7	
autres (réservation EESI, sous-traitance EESI)	20	
Total	287	100%

Les chiffres sont relativement stables par rapport aux rapports précédents. En cas de clause sociale flexible, on constate que plus d'1/3 des entreprises (40%) s'orientent vers la formation, et 16% vers la sous-traitance à l'économie sociale d'insertion. La formation continue donc de constituer le choix prioritaire des entreprises qui doivent exécuter une clause sociale flexible. De nombreuses entreprises

(30%) n'ont pas encore choisi la manière dont elles envisagent d'exécuter leur clause sociale, probablement parce que les marchés viennent d'être attribués. L'option « mixte » a été choisie dans 17 cas (9%), ce qui représente une augmentation conséquente par rapport à juin 2018, et plus du double par rapport à 2017.

En cas de clause sociale de formation, les entreprises n'ont pas le choix et sont tenues de s'orienter vers un dispositif de formation.

En cas de réservation de marché ou de clause de sous-traitance à l'économie sociale d'insertion, les entreprises n'ont pas le choix non plus. Dans le 1^{er} cas, seules les entreprises d'économie sociale d'insertion peuvent participer au marché, dans le second les entreprises classiques sont obligées de recourir à l'économie sociale d'insertion pour exécuter une partie de leur marché (clause non promue en Wallonie).

8.2. Les dispositifs activés, quel que soit le type de clause sociale

De manière générale, indépendamment du type de clause sociale insérée dans le cahier des charges, on constate que les clauses sociales en Wallonie continuent de favoriser de manière importante la formation de stagiaires / apprenants sur les chantiers publics. En effet, 52% des marchés / lots intégrant une clause sociale permettent d'activer un dispositif de formation (soit exclusivement – 46%, soit de manière combinée – 6%), comme le montre le tableau ci-dessous.

Type de dispositif "clauses sociales" activé	Nombre	%
formation	132	46%
sous-traitance à l'économie sociale d'insertion	38	13%
mixte	17	6%
réservation de marché	6	2%
inconnu	77	27%
inexécutée	17	6%
Total	287	100%

Les chiffres sont stables par rapport au rapport de juin 2018. Le nombre d'inconnus à cependant diminué.

Les clauses sociales offrent également aux entreprises d'économie sociale d'insertion une réelle place dans l'exécution de la commande publique, puisque plus d'un marché sur 5 (21%) a recours à un sous-traitant de l'économie sociale d'insertion (exclusivement ou en combinaison avec une action de formation).

8.3. Les dispositifs de formation activés

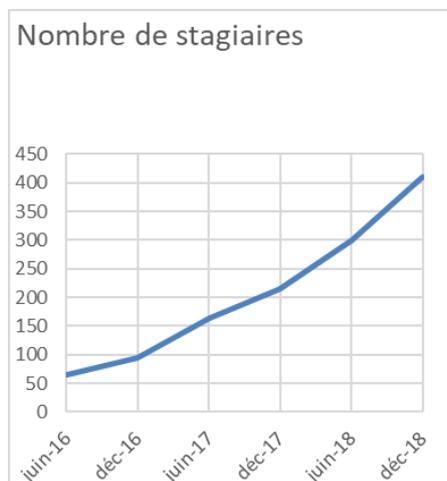
Lorsqu'une entreprise s'oriente, volontairement ou non, vers un dispositif de formation, plusieurs options se présentent à elle :

- Soit elle dispose déjà d'un stagiaire en formation au sein de son entreprise et elle peut le « valoriser » à condition qu'elle l'affecte sur le chantier visé par la clause sociale ;
- Soit elle s'oriente vers un ou plusieurs des dispositifs éligibles (dispositifs listés dans le cahier des charges, qui présentent des différences en termes de qualification des stagiaires, répartition du temps de travail entre centre de formation et présence en entreprise, durée de formation, ...).

Au total, **410 stagiaires** ont été mis sur les chantiers grâce aux clauses sociales dont 286 ont signé un nouveau contrat de formation avec une entreprise et 51 étaient déjà en entreprise avant la notification

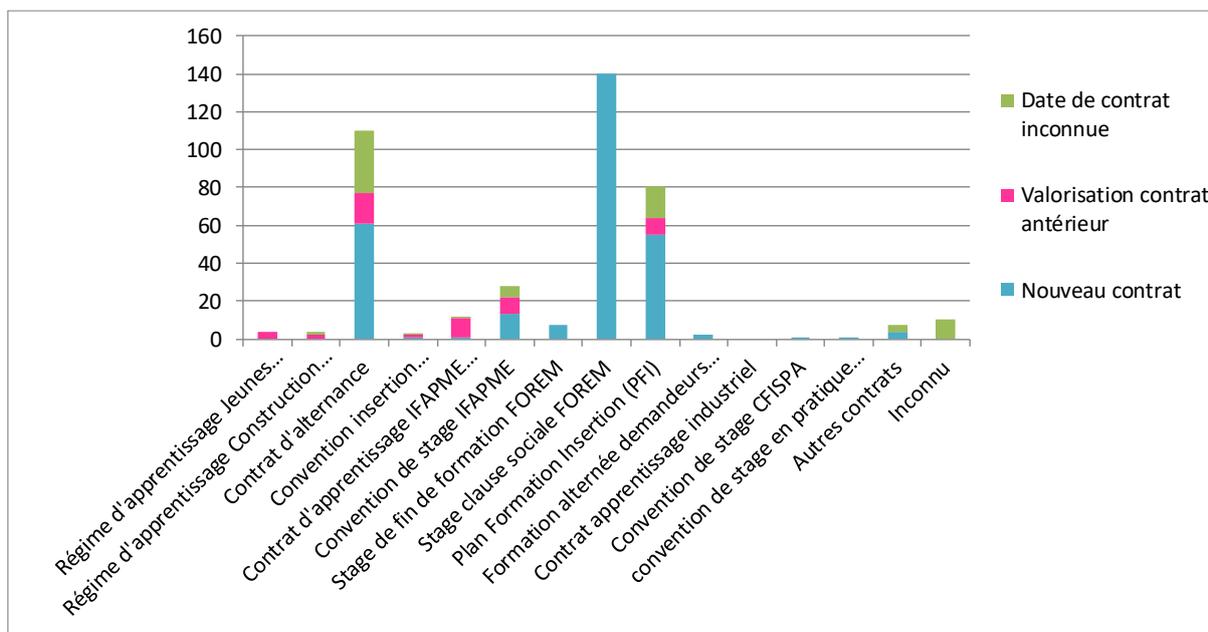
du marché. La date de signature du contrat de formation n'est pas connue dans 73 cas, ce qui ne permet pas de les catégoriser entre ancien/nouveaux contrats.

Il s'agit d'une progression importante : +110 stagiaires en 6 mois (300 stagiaires avaient été formés en juin 2018). Cette progression ne cesse de croître depuis le lancement du dispositif, comme le montre le graphique ci-dessous. Certains marchés lancés il y a plusieurs années s'achèvent en effet seulement maintenant.



Le tableau ci-dessous présente les dispositifs de formations activés par les entreprises, et distinguent les nouveaux contrats des stagiaires/apprenants « valorisés » (= présents en entreprise avant la notification du marché).

Dispositifs de formation activés	Nouveau contrat	Valorisation contrat antérieur	Date de contrat inconnue	TOTAL	%
Régime d'apprentissage Jeunes (supprimé)	0	4	0	4	1%
Régime d'apprentissage Construction (supprimé)	0	2	2	4	1%
Contrat d'alternance	61	16	33	110	27%
Convention insertion socioprofessionnelle (supprimé)	1	1	1	3	1%
Contrat d'apprentissage IFAPME (supprimé)	1	10	1	12	3%
Convention de stage IFAPME	13	9	6	28	7%
Stage de fin de formation FOREM	7	0	0	7	2%
Stage clause sociale FOREM	140	0	0	140	34%
Plan Formation Insertion (PFI)	55	9	17	81	20%
Formation alternée demandeurs d'emploi	2	0	0	2	0%
Contrat apprentissage industriel	0	0	0	0	0%
Convention de stage CFISPA	1	0	0	1	0%
convention de stage en pratique accompagnée	1	0	0	1	0%
Autres contrats	4	0	3	7	2%
Inconnu	0	0	10	10	2%
TOTAL	286	51	73	410	100%



On constate ici aussi une certaine stabilité par rapport au rapport de juin 2018. Le dispositif de formation le plus activé par les entreprises reste le stage « clause sociale » du FOREM. Il représente plus d'1/3 des contrats de formation. Ce stage permet à des demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'une formation de minimum 3 mois dans un métier et qui n'ont pas travaillé plus de 150 heures au cours des 12 derniers mois de pratiquer le métier sur un chantier public dans le cadre d'une formation pratique de 20 à 60 jours. Ce dispositif de courte durée est recherché notamment par des entreprises sous-traitantes chargées de réaliser une partie de l'effort de formation prévu dans le cahier des charges (l'effort de clause sociale est « morcelé » entre plusieurs sous-traitants).

Le contrat d'alternance apparaît toujours en 2^{ème} position (3^{ème} lors du rapport de décembre 2017) et représente à lui seul 27% des contrats de formation. Notons que le contrat d'alternance remplace depuis le 1^{er} septembre 2015 les conventions d'insertion socioprofessionnelle (CISP) et les contrats d'apprentissage IFAPME. Si l'on ajoute les chiffres de ces dispositifs au contrat d'alternance, il représente 31% des contrats de formation. Enfin, si l'on cumule ces chiffres avec ceux de la convention de stage IFAPME à destination des chefs d'entreprise et des techniciens en coordination de chantier, 38% des contrats conclus sont des contrats en alternance. Ces dispositifs de plus longue durée sont un indicateur intéressant pour l'exécution des clauses sociales, car ils favorisent l'intégration plus structurelle de la formation dans les entreprises.

Le PFI (Plan Formation Insertion), qui était jusqu'à fin 2016 le dispositif le plus recherché par les entreprises, est maintenant passé en 3^{ème} position avec 20 % des contrats. Avec le dispositif clause sociale du Forem, il présente pourtant l'avantage de pouvoir être conclus à n'importe quelle période de l'année.

La formation alternée des demandeurs d'emploi et le contrat d'apprentissage industriel ont été intégrés dans les dispositifs de formation éligibles au cours de l'année 2016. Seulement deux contrats de formation alternée des demandeurs d'emploi ont été conclus, probablement parce que la formation alternée des demandeurs d'emploi est proposée par un nombre très limité de centres de formation, dans des filières spécifiques. Le contrat d'apprentissage industriel n'a pas encore été activé, probablement parce qu'il s'agit d'un contrat de longue durée réservé au métier d'électricien (or, peu de chantiers prévoient des travaux d'électricité de longue durée).

La convention de stage en pratique accompagnée et la convention de stage pratique en responsabilité ont été ajoutés à la liste des dispositifs éligibles en 2017. Seule la convention de stage en pratique accompagnée a été activée (une fois) à ce stade. Très peu de cahiers des charges en cours d'exécution contiennent déjà ces dispositifs, ce qui explique qu'ils soient peu utilisés.

9. LES BÉNÉFICIAIRES DES CLAUSES SOCIALES EN CAS DE RECOURS À LA FORMATION

Les clauses sociales ont permis, dans les 149 marchés qui ont mené à des actions de formation, d'accueillir sur chantier 410 stagiaires / apprenants.

9.1. Répartition par filière

Les stagiaires / apprenants accueillis sur les chantiers publics sont principalement issus des filières de formation de monteur/installateur en chauffage et sanitaires (19%), de couvreur (14 %), d'électricien (12%), et de menuisier (11%).

Environ 11% des filières ne sont pas connues, car l'information n'est pas évidente à obtenir lorsque les entreprises ne transmettent pas les contrats de formation aux facilitateurs clauses sociales.

Filière	Nombre	%
monteur/instal. en chauffage et sanitaire (p)	78	19%
couvreur (p), étancheur	57	14%
électricien, électrotechnicien (p)	50	12%
charpentier/menuisier (p)	47	11%
inconnu	44	11%
maçon (p)	41	10%
peintre ©	16	4%
assistant conducteur de chantier (p)	10	2%
plafonneur, façadier (p)	11	3%
ouvrier en rénovation restauration	8	2%
coffreleur©	12	3%
gestionnaire de chantier	4	1%
poseur routier (p)	5	1%
poseur de châssis (c)	9	2%
carreleur (p)	3	1%
ouvrier polyvalent	8	2%
conducteur d'engins de chantier (p)	4	1%
monteur/soudeur (p)	1	0%
tailleur de pierre	1	0%
Total	409	100%

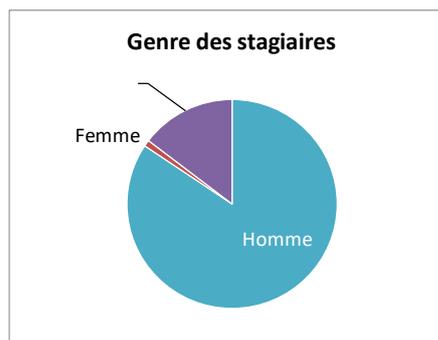
On notera que 83% des stagiaires ont effectué un stage dans une profession en pénurie (p) ou critique (©), selon les chiffres du FOREM de 2019. Cela montre que le dispositif conserve son utilité dans un contexte de pénurie de main d'œuvre importante. Les clauses sociales favorisent en effet la formation de stagiaires et apprenants pour des métiers où celle-ci est difficile à trouver.

Cette pénurie de main d'œuvre pose cependant de plus en plus de difficultés pour trouver des stagiaires car les filières de formation ne sont pas nécessairement approvisionnées.

9.2. Répartition par genre, par âge, par niveau d'études et taux d'insertion

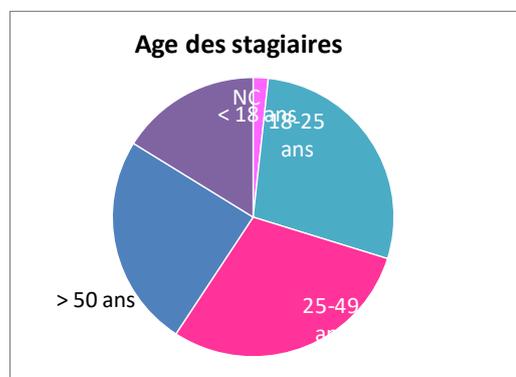
Les données relatives au genre et à l'âge des bénéficiaires sont récoltées de manière plus systématique par les facilitateurs clauses sociales qui reçoivent la copie des contrats de formation. Toutefois, ces données restent parcellaires, notamment par la difficulté d'obtenir des copies de contrats de formation qui sont clôturés. Les données se présentent comme suit :

Genre des stagiaires	Nombre	%
Homme	346	84%
Femme	4	1%
Non communiqué	60	15%
Total	410	100%



Les stagiaires accueillis sur les chantiers de construction (pour lesquels les données sont connues) sont, sans grande surprise en grande majorité de sexe masculin. Seules 4 femmes (minimum) ont pu bénéficier d'un stage dans le cadre des clauses sociales.

Age des stagiaires	Nombre	%
< 18 ans	9	2%
18-25 ans	146	28%
25-49 ans	153	29%
> 50 ans	128	25%
Non communiqué	84	16%
Total	520	100%



Les stagiaires accueillis sur les chantiers de construction (pour lesquels les données sont connues) sont en majorité âgés de 25 à 49 ans (29% des bénéficiaires). La 2^{ème} classe d'âge la plus représentée (28% des stagiaires) est la classe d'âge 18-25 ans.

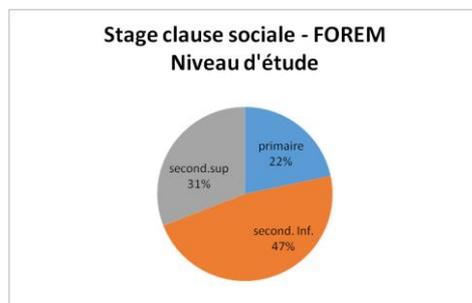
9.3. Niveau d'étude des stagiaires

Les chiffres qui suivent sont ventilés en fonction des dispositifs de formation pour lesquels des données sont disponibles.

a) **Stagiaires clause sociale FOREM**

Les chiffres présentés concernent l'ensemble des stagiaires ayant bénéficié du contrat « clause sociale » du FOREM. Il s'agit du dispositif le plus souvent activé, qui représente près de 33% des contrats de stages conclus dans le cadre du dispositif clause sociale. Vu la difficulté d'obtenir des données relatives exclusivement aux stagiaires concernés par les marchés publics de travaux, les données ont été extraites pour l'ensemble des stagiaires ayant bénéficié d'un contrat « clause sociale » du Forem entre 2015 et 2017. Ils concernent donc également des stagiaires ayant bénéficiés d'un stage dans le cadre par exemple de marchés de services, qui contiennent occasionnellement une clause sociale. 90% de ces 97 stagiaires proviennent cependant du secteur de la construction, le dispositif clause sociale étant le principal pourvoyeur de stagiaires dans les marchés publics.

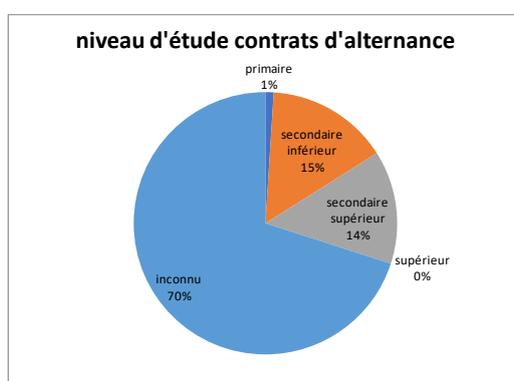
Répartition niveau d'études	primaire	second. Inf.	second.sup	supérieur
nombre	21	46	30	0
pourcentage	21.6%	47.4%	30.9%	0.0%



Ces chiffres révèlent que les bénéficiaires des stages clauses sociales du Forem sont principalement des personnes peu qualifiées, ne disposant que d'un diplôme primaire (22%), ou secondaire inférieur (47%). Seuls 30% des stagiaires disposaient d'un diplôme de secondaire supérieur, et aucun ne disposait d'un diplôme universitaire.

b) Stagiaires en alternance IFAPME et CEFA

Ces données sont basées sur les stagiaires ayant effectué un stage via un contrat d'alternance, une convention de stage IFAPME, un contrat d'apprentissage de l'IFAPME, la convention d'insertion socioprofessionnelle.

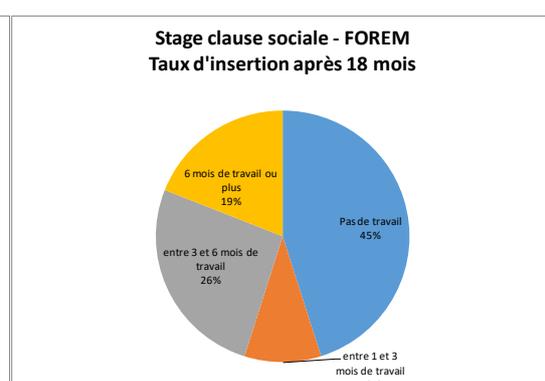
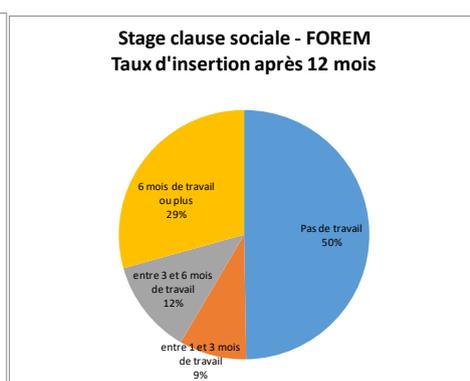
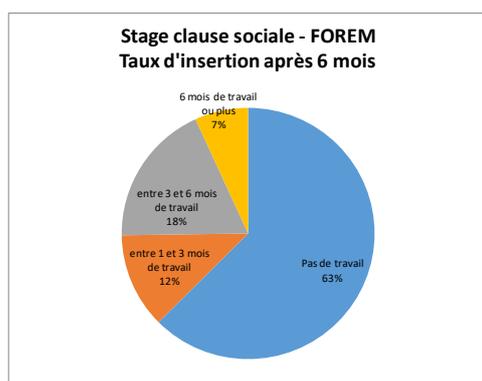


9.4. Taux d'insertion des stagiaires

a) Stagiaire clauses sociales FOREM

Ces données ne concernent l'ensemble des stagiaires « clause sociale » du FOREM entre 2014 et 2018 et doivent donc être analysées avec les mêmes précautions que celles relatives au niveau d'étude des stagiaires.

taux d'insertion générique	Pas de travail	entre 1 et 3 mois de travail	entre 3 et 6 mois de travail	6 mois de travail ou plus	Total taux d'insertion
après 6 mois	62.5%	12.2%	18.4%	6.8%	37.5%
après 12 mois	49.7%	8.7%	12.2%	29.3%	50.3%
après 18 mois	45.1%	9.8%	26.1%	19.0%	54.9%



Le taux d'insertion augmente avec le temps. 18 mois après leur stage, 54,9% des stagiaires trouvent du travail pendant au moins 1 mois.

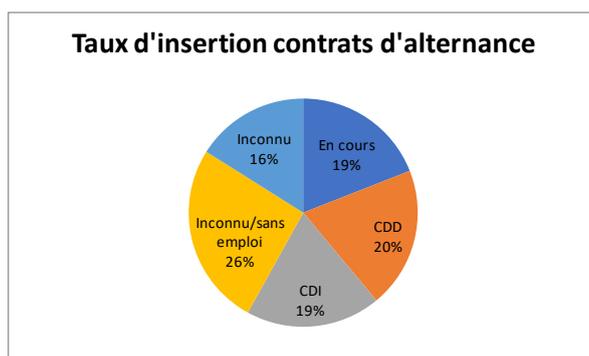
Différentes causes peuvent expliquer les difficultés que rencontrent des stagiaires clauses sociales pour trouver un emploi :

- Certaines entreprises assurant la formation de stagiaires sont des sous-traitants étrangers, qui n'engagent donc pas de stagiaire belge
- Lorsqu'une entreprise a plusieurs stagiaires à former sur un seul chantier, il est peu probable qu'elle les engage tous.

b) Stagiaires en alternance IFAPME et CEFA

Ces données sont basées sur les apprenants ayant effectué un stage via un contrat d'alternance, une convention de stage IFAPME, un contrat d'apprentissage de l'IFAPME, la convention d'insertion socioprofessionnel.

19% des apprenants étaient toujours en stage au moment où les données ont été analysées. 20% d'entre eux étaient sous un contrat CDD, et 19% sous contrat CDI. Pour 26% des apprenants, aucune information n'était disponible dans la DIMONA. Cela signifie soit que l'apprenant n'a pas trouvé d'emploi, soit qu'il poursuit une formation dans un autre secteur. Enfin, 16% des apprenants n'ont pas pu être identifiés, de sorte qu'il n'est pas possible de collecter des informations les concernant.

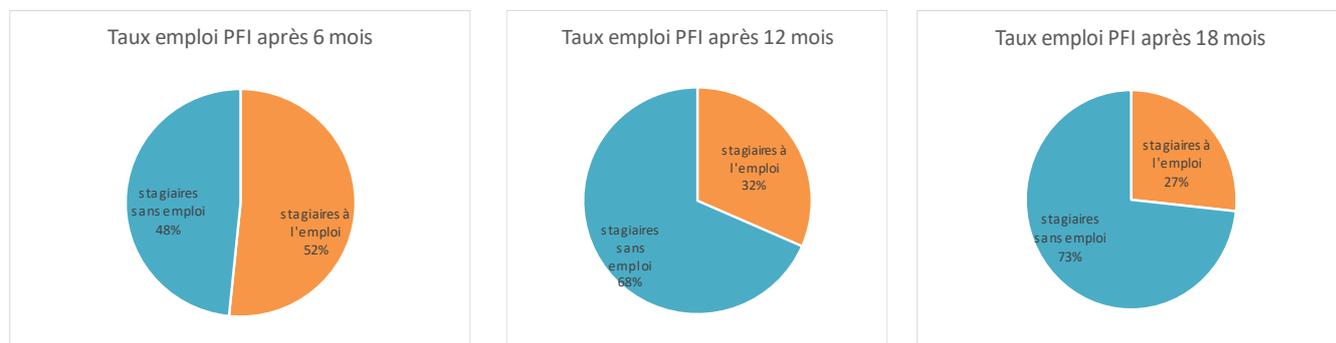


c) Stagiaires PFI (Plan Formation-Insertion)

Ces données concernent les stagiaires PFI entre 2014 et décembre 2018. Le PFI est le 3^{ème} dispositif de formation le plus activé, avec 80 stagiaires en décembre 2018. Seules les données de 31 stagiaires sur ces 80 sont disponibles pour les raisons suivantes :

- Soit les stagiaires n'ont pas terminé leur formation et la période d'embauche qui s'en suit depuis plus de 6 mois, ce qui explique que leur situation 6 mois après ne puisse pas être calculée ; cela explique également pourquoi 12 mois et 18 mois après, le nombre de stagiaires diminue.
- Soit les stagiaires n'ont pas pu être identifiés, et les données les concernant ne sont pas connues.

PFI	Après 6 mois	Après 12 mois	Après 18 mois
stagiaires à l'emploi	16	6	4
stagiaires sans emploi	15	13	11
Total	31	19	15



6 mois après la formation et la période d'engagement qui a suivi le PFI, 52% des stagiaires étaient à l'emploi (sur les 31 stagiaires connus). Ce chiffre tend cependant à diminuer avec le temps. 12 mois après leur PFI, seuls 32% des stagiaires PFI étaient à l'emploi. 18 mois après leur PFI, ils ne sont plus que 27%.

Ces chiffres sont à analyser avec prudence. L'échantillon de stagiaires 12 mois et 18 mois après le stage est en effet très faible (respectivement 19 et 15 stagiaires connus). Cela n'est donc pas représentatif des 81 stagiaires PFI. La précision de ces chiffres devrait s'améliorer avec le temps, lorsque plus d'informations seront disponibles.

10. LES BÉNÉFICIAIRES DES CLAUSES SOCIALES EN CAS DE SOUS-TRAITANCE À L'ÉCONOMIE SOCIALE D'INSERTION ET EN CAS DE RÉSERVATION DE MARCHÉ/LOT

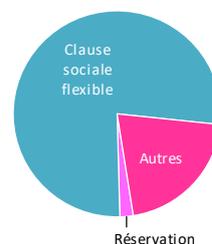
Le dispositif clauses sociales a permis, sur les 287 marchés en cours ou finalisés, de recourir à l'économie sociale d'insertion pour près d'1 marché sur 5 (65 marchés représentant 22% des marchés attribués intégrant des clauses sociales). Cela constitue une augmentation importante par rapport aux chiffres de juin 2018, où les marchés permettant la sous-traitance à l'économie sociale d'insertion ne représentaient que 16% (41 marchés).

La somme des contrats sous-traités aux entreprises d'économie sociale d'insertion atteint 3.251.504,92€, soit près de 1.000.000€ de plus qu'en juin 2018. Le montant total facturé aux EESI demeure cependant moins de 0,01% du total des travaux publics commandés par des marchés intégrant des clauses sociales.

Les contrats avec des entreprises d'économie sociale d'insertion ont majoritairement été conclus dans le cadre de clauses sociales flexibles (77%), comme le montre le tableau ci-dessous :

Type de clauses sociales	Nombre de contrats conclus	%	Montants facturés
Réservation de marché	7	9%	€ 163.857,23
Clause sociale flexible	58	77%	€ 2.561.560,71
Autres (critère attribution, sous-traitance EESI, consultation en short list)	10	13%	€ 526.086,98
TOTAL	75	100%	€ 3.251.504,92

Type de clauses sociales ayant permis la participation des EESI aux marchés publics

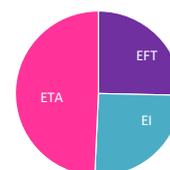


Sur certains marchés intégrant une clause sociale, plusieurs entreprises d'économie sociale d'insertion sont intervenues, ce qui explique la différence par rapport au nombre de marchés.

La participation des entreprises d'économie sociale d'insertion à ces marchés se répartit comme suit :

Type d'entreprise ESI	Nombre de contrats conclus	%	Montants facturés	Nombre d'entreprises différentes
Entreprise de formation par le travail	18	24%	€ 329.729,17	13
Entreprise d'insertion	18	24%	€ 851.725,43	4
Entreprise de travail adapté	35	47%	€ 1.888.123,67	10
Autre	4	5%	€ 181.926,65	1
TOTAL	75	100%	€ 3.251.504,92	28

Type d'entreprises d'économie sociale d'insertion



Les entreprises classiques sous-traitent de manière privilégiée aux Entreprises de travail adapté (ETA). Viennent ensuite, à égalité, les Entreprises d'Insertion (EI), qui sont pourtant moins nombreuses (4 entreprises se partagent 18 contrats), et les Entreprise de Formation par le Travail. Enfin, 4 contrats ont été attribué à une entreprise flamande, disposant d'un agrément « Inschakkelingsbedrijf », délivré par la Région flamande (EI).

Les 75 contrats ont été signés par 28 entreprises d'économie sociale d'insertion différentes, soit 6 entreprises de plus que lors du rapport précédent (5 EFT et 1 inschakkelingsbedrijf).

Les postes confiés ou sous-traités aux entreprises d'économie sociale d'insertion (EESI) sont des travaux de châssis et menuiserie (35%), les finitions intérieures (15%), les travaux de démolition et de nettoyage (8% et 7% respectivement), comme indiqué dans le tableau suivant :

Travaux exécutés par les EESI	Nombre	%
inconnu	13	17%
châssis de fenêtre, menuiserie	26	35%
peinture, enduisage, cloisons et fx plafonds	11	15%
démolition	6	8%
nettoyage et maintenance bât.	5	7%
électricité	2	3%
gros œuvre, toiture	5	7%
pavage	2	3%
maçonnerie	2	3%
ventilation	1	1%
désamiantage	2	3%
TOTAL	75	100%